

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 5 MARS 2020

Présents : Mrs CHAMBE Régis, MORALES Philippe, Mmes FAYET Nathalie, CHARDON Monique, Mrs BONNARD Michel, VACHERON Joël, ESCALE Christian, SANGOUARD Jérôme, FAYOLLE Bruno, BUISSON Jean-Luc, FURNION Daniel, MILAN Bernard, Mmes GRANGE Mi-reille, MARNAS Joëlle, GRANDJEAN Dominique, BUISSON Ghislaine, CHARVOLIN Annabelle, PIEGAY Anca, BONNARD Geneviève, FAURE Véronique.

Secrétaire : M MORALES Philippe

Excusés : Mmes COULOMB Marie, PEURIERE Céline, JOMAND Cécile, Mrs GUYOT Jean-Luc, PIEGAY Didier.

1. Servitude eaux usées/eaux pluviales

Monsieur le Maire indique au conseil que suite aux travaux d'assainissement réalisés au stade municipal, un certain nombre de réseaux d'eaux usées et eaux pluviales traversent des parcelles communales. Il est donc nécessaire de prévoir un éventuel accès à ces réseaux en cas de besoin de maintenance. Les parcelles concernées sont section O n° 273, 294, 387, 435 et 541. Les réseaux concernés ont une longueur de 749 mètres répartis en 370 mètres en eaux usées et 379 mètres en eaux pluviales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la servitude à instaurer sur les réseaux eaux usées/eaux pluviales tel que présenté ci-dessus.

2. Dénomination lotissement

Nathalie FAYET indique au conseil que lors de la dernière commission communale des impôts directs, plusieurs confusions notamment dans des dossiers fiscaux, ont été constatées au lotissement de la gare du fait de l'adresse unique (5 rue du 8 mai 1945) des 10 logements du lotissement. Pour remédier à ce problème il est nécessaire de nommer la rue du lotissement et affecter un numéro individuel à chaque logement. Le nom « impasse de la gare » est proposé. La numérotation sera définie de 1 à 9 avec 2 logements au n° 2 : 2a et 2b.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la numérotation de la rue du lotissement de la gare en « impasse de la gare ».

3. Budget prévisionnel 2020

Monsieur le Maire passe en revue les 11 documents du budget distribués en séance. Il détaille les éléments les plus significatifs débattus en commission des finances et proposés au vote. Charles ROBERT précise au fil de l'exposé les quelques modifications apportées depuis la commission des finances. Concernant le vote des taux de fiscalité directe, Monsieur le Maire propose de revenir sur la proposition de la commission pour en débattre à nouveau. Au vu des éléments d'analyse des taux des différentes collectivités de la CCMDL, l'assemblée propose finalement de maintenir le taux de taxe d'habitation et de taxe foncière non bâti et d'augmenter de 2 % le taux de taxe foncière bâti. A la suite des échanges relatifs aux différents enjeux du budget, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve le bilan annuel des acquisitions immobilières 2019 pour un montant de 1 339 729,12 € et des cessions 2019 pour un montant de 103 571,70 €.*
- *approuve le compte administratif 2019 selon les montants suivants :*
 - Dépenses de fonctionnement : 3 713 842,57 €*
 - Recettes de fonctionnement : 4 349 551,29 €*
 - Résultat de fonctionnement : 635 708,72 €*
 - Dépenses d'investissement : 1 893 318,71 €*
 - Recettes d'investissement : 1 890 437,19 €*
 - Résultat d'investissement : - 2 881,52 €*
- *approuve le compte de gestion présenté par la Trésorerie et certifié conforme au compte administratif.*
- *vote les taux de fiscalité directe locale suivants :*
 - Taxe habitation : 16,89 %*
 - Taxe foncière bâtie : 16,02 %*
 - Taxe foncière non bâtie : 33,56 %*
- *décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :*
 - Fonctionnement : 5 708,72 €*
 - Investissement : 630 000,00 €*
- *approuve le budget prévisionnel 2020 selon les montants suivants :*
 - Fonctionnement (dépenses et recettes) : 4 040 000 €*
 - Investissement (dépenses et recettes) : 10 900 000 €*

4. Révision du P.L.U.

Nathalie FAYET présente au conseil les résultats des phases de concertation avec les PPA (personnes publiques associées) ainsi que les remarques relevées au cours de l'enquête publique. Elle rappelle que tous ces éléments ont été étudiés en réunion privée du conseil et que toutes les propositions faites ont été validées au cours de cette réunion.

A l'issue de cette présentation, le conseil, à l'unanimité, décide d'approuver :

- *le schéma directeur des eaux pluviales (bassin versant de la Coise),*
- *la révision du PLU après prise en compte des remarques validées pendant les phases de concertation et d'enquête publique,*
- *la mise à jour du droit de préemption urbain compte tenu des changements de zonage survenus dans le nouveau PLU,*
- *le renouvellement de l'obligation de permis de démolir,*
- *le renouvellement de la nécessité de dépôt d'une déclaration préalable avec respect du nuancier communal pour tout ravalement de façade.*

5. Tarif pêche de nuit

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est envisagé d'instaurer l'autorisation de la pêche de nuit sur l'étang du Quéser.

Afin d'encadrer cette pratique, un règlement spécifique a été établi.

Il est proposé de rajouter un tarif supplémentaire pour ces sessions nocturnes à raison de 5 € par nuit.

Deux cas de figures sont possibles :

Soit le pêcheur a une carte à l'année et la session de nuit nécessite l'achat d'un ticket uniquement,

Soit le pêcheur n'a pas de carte et il doit acheter un ticket pour le jour précédent et un pour le jour suivant la session de nuit, soit un total de 13 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de la pêche de nuit sur l'étang du Quéser ainsi que le règlement associé et décide d'instaurer un tarif à 5 € pour les sessions nocturnes.

6. Avenants travaux Village Vacances

Charles ROBERT indique au conseil que le début des travaux au Village Vacances a fait ressortir des besoins de modifications des marchés sur certains lots :

- | | | |
|--|------------------|---------------|
| • Lot 1 : désamiantage gîtes | entreprise HANAU | + 5 000,00 € |
| • Lot 21 : désamiantage bâtiment collectif | entreprise LM3D | + 31 345,00 € |
| • Lot 22 : démolition | entreprise DMS | + 60 962,24 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les avenants n° 1 aux marchés de travaux des lots n° 1, 21 et 22 de l'opération de rénovation du Village Vacances.

7. Décision modificative n° 1

Charles ROBERT fait part au conseil d'une erreur d'imputation concernant un reste à réaliser de 1,5 millions d'euros concernant la rénovation du Village Nature (opération 105) mais qui a été imputée à l'opération 102 (divers bâtiments publics). Cette écriture ne pouvait pas être modifiée avant le vote du budget prévisionnel 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 tel que figurant ci-après :

Investissement dépenses :

Opération 105 : article 2313 fonction 95 : - 1,5 millions d'euros

Opération 102 : article 2313 fonction 95 : + 1,5 millions d'euros

L'ordre du jour étant épuisé, Régis CHAMBE clos la séance à 0 h 30.

Régis CHAMBE,
Maire

